

1 Valéria Burity est Secrétaire générale de FIAN Brésil.
Flavio Machado est missionnaire au Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) dans l'État du Mato Grosso do Sul.
Adelar Cupsinski est conseiller juridique au CIMI. FIAN Brésil est une branche de FIAN International qui lutte pour la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition depuis seize ans. Depuis 2005, elle réalise un suivi et une veille de la situation des Guarani-Kaiowá dans le Mato Grosso do Sul. Le CIMI est un organisme lié à la Conférence des évêques catholiques du Brésil (CNBB), qui, depuis 1972, aide les communautés, peuples et organisations autochtones, en soutenant leur lutte pour les droits, l'autonomie et l'identité culturelle.
Merci à Angélica Castañeda Flores (FIAN International), Francisco Sarmento (Université de Coimbra), Maniguetuigdinapi Jorge Stanley Icaza (CITI) et Marcos Arana Cedeño (WABA) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue portugaise.

AMÉRIQUES

11

LA GRANDEUR DU PEUPLE GUARANI-KAIOWÁ ET SA LUTTE POUR LES DROITS ET LA VIE AU BRÉSIL

Valéria Burity, Flavio Machado et Adelar Cupsinski¹

*« Nos terres sont envahies, nos terres nous sont spoliées, nos territoires sont envahis... L'on nous dit que le Brésil a été découvert ; le Brésil n'a pas été découvert, non, Saint-Père. Il a été envahi et arraché à ses autochtones »
Marçal Tupã'i, dirigeant Guarani-Nhandeva, assassiné en 1983*

L'histoire des peuples autochtones du Brésil est marquée par de sérieux préjudices portés à leurs droits matériels et immatériels. Preuves en sont le rapport Figueiredo² et le rapport final de la Commission nationale de la vérité (CNV)³, qui relevèrent, en leur temps, des violations systémiques résultant d'actions ou d'omissions de la part de l'État brésilien. L'extermination brutale de la population autochtone est l'un des faits qui étayent cette affirmation. Plusieurs historiens estiment entre cinq et six millions le nombre d'aborigènes qui peuplaient le pays à l'arrivée des Portugais, en 1500. Selon le recensement réalisé en 2010 par l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), le Brésil n'en comptait plus que 896 917 au total, soit 0,4 % de la population brésilienne.⁴

2 Ministère brésilien de l'Intérieur, *Rapport Figueiredo*, Brasília : Ministère de l'Intérieur, 1967. www.janetcapiberibe.com.br/component/content/article/33-relatorio-figueiredo/20-relat%C3%B3rio-figueiredo.html (en portugais)

3 La Commission nationale de la vérité (CNV) a été créée afin d'enquêter et de faire la lumière sur les graves violations des droits humains survenues entre 1946 et 1988.

4 Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), *Censo Demográfico 1991/2010*, Brasília : IBGE, 2010. indigenas.ibge.gov.br/graficos-e-tabelas-2.html (en portugais)

5 En 2013, FIAN Brésil a réalisé une enquête socioéconomique et nutritionnelle auprès de trois communautés emblématiques : les Guaiviry, les Ypo'i et les Kuruu Ambá. L'enquête fut coordonnée par Célia Varela (ancienne Secrétaire générale de FIAN Brésil) et le CIMI Mato Grosso do Sul. Ana Maria Segall Corrêa en coordonna l'équipe d'experts, de consultants et de partenaires chargée du travail sur le terrain et de la systématisation des données.

6 FIAN Brésil, FIAN International et CIMI, *Diagnóstico da Situação de Segurança Alimentar e Nutricional dos Guarani e Kaiowá*, Brasília : FIAN Brésil, 2016. www.fianbrasil.org.br/noticia/visualizar/10 (en portugais)

Compte tenu que leur droit au territoire et à l'identité culturelle n'est ni respecté, ni protégé, ni promu, tous leurs autres droits, y compris celui à une alimentation et à une nutrition adéquates, sont violés et/ou menacés. Ainsi, comparé à l'ensemble de la population, les peuples autochtones affichent les pires chiffres en termes de conditions de vie. Une enquête⁵ menée en 2013 par FIAN Brésil auprès de trois communautés Guarani-Kaiowá a révélé, par exemple, que leur insécurité alimentaire et nutritionnelle atteignait les 100 %⁶, contre 22,6 %⁷ pour la population brésilienne et 18,2 % pour celle du Mato Grosso do Sul⁸.

Voilà ? la situation dans laquelle se trouve le peuple Guarani-Kaiowá dans le Mato Grosso do Sul, un état situé dans le centre-ouest du Brésil, à la frontière avec le Paraguay et la Bolivie. L'occupation géopolitique de cette région frontalière associée à un passé marqué par l'exploitation économique modelée par les actions et les omissions de l'État brésilien ont provoqué de graves violations des droits, comme l'illustre le processus de colonisation agricole qu'a connu cet état⁹. Il convient de souligner que le Mato Grosso do Sul héberge la seconde population autochtone du pays et enregistre l'un des taux les plus faibles de démarcation (1,8 %) de terres autochtones¹⁰. La démarcation est le processus administratif permettant d'identifier et de signaler les limites des territoires traditionnellement occupés par ces peuples¹¹.

- 7 Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA), "IBGE divulga PNAD sobre segurança alimentar no Brasil", CONSEA, 18 décembre 2014. www4.planalto.gov.br/consea/comunicacao/noticias/2014/ibge-divulga-pnad-sobre-seguranca-alimentar-no-brasil (en portugais)
- 8 Rezende, Graziela, "81,8% do sul-mato-grossenses vivem com segurança alimentar, diz IBGE", *G1 Globo*, 18 décembre 2014. g1.globo.com/mato-grosso-do-sul/noticia/2014/12/818-do-sul-mato-grossenses-vivem-com-seguranca-alimentar-diz-ibge.html (en portugais)
- 9 Cunha, Manuela C. da, "O STF e os índios, por Manuela Carneiro da Cunha", *Racismo Ambiental*, 19 novembre 2014. racismoambiental.net.br/?p=165517 (en portugais)
- 10 Fondation nationale de l'Indien (FUNAI), "Terras indígenas: o que é?", www.funai.gov.br/index.php/nossas-acoas/demarcacao-de-terras-indigenas (en portugais)
- 11 Le processus administratif de démarcation, réglementé par le décret n°1775 de 1996, prévoit les étapes suivantes : i) réalisation d'études d'identification ; ii) approbation du rapport résultant des études d'identification par la FUNAI ; iii) période d'introduction de recours ; iv) déclaration des limites des terres indigènes ; v) démarcation physique par la FUNAI ; vi) homologation par décret présidentiel, et, enfin vii) dans un délai de trente jours suivant l'homologation, enregistrement au cadastre du district correspondant ainsi qu'auprès du Secrétariat au patrimoine de l'Union (SPU).
- 12 Il existe des divergences entre les informations fournies par les différents chargés de recherche. Les chiffres varient de 45 000 à 60 000, approximativement.
- 13 S'agissant de la vague de suicides touchant les Guarani-Kaiowá, un phénomène associé à la « déterritorialisation » dont ils sont victimes et à la précarité de leurs conditions de vie, les données officielles du Secrétariat spécial de santé indigène (SESAL), divulguées par le CIMI en mai 2014, révèlent une moyenne d'un suicide tous les cinq jours dans l'État du Mato Grosso do Sul, ce qui porte à 73 le nombre de cas en 2013. Ce taux est le plus élevé des 28 dernières années selon les registres du CIMI. Sur les 73 autochtones décédés, 72 appartenaient au peuple Guarani-Kaiowá et la plupart avaient entre quinze et trente ans. Pour en savoir plus, voir : CIMI, *Relatório Violência contra os Povos indígenas – Dados de 2013*, Brasília : CIMI, 2014. www.cimi.org.br/site/pt-br/?system=publicacoes&cid=50 (en portugais). Voir aussi : CIMI, *Relatório Violência contra os Povos indígenas – Dados de 2014*, Brasília : CIMI, 2015. cimi.org.br/pub/Arquivos/Relat.pdf (en portugais)
- 14 Mota, Juliana G. B. et Pereira, Levi M., "O Movimento Étnico-socioterritorial Guarani e Kaiowa em Mato Grosso do Sul: Atuação do Estado, Impasses e Dilemas para Demarcação de Terras Indígenas", *Boletim DATALUTA* 58, 2012. www2.fct.unesp.br/nera/artigosdomes/10artigosdomes_2012.pdf (en portugais)
- 15 Moncau, Joana et Pimentel, Spensy, *O genocídio surreal dos Guarani-Kaiowá*, Instituto Humanitas Unisinos, 14 octobre 2010. www.ihu.unisinos.br/noticias/noticias-arquivadas/37265-o-genocidio-surreal-dos-guarani-kaiowa
- 16 Glass, Verena, *Em terras alheias – a produção de soja e cana em áreas Guarani no Mato Grosso do Sul*, São Paulo : Repórter Brasil, CIMI et Centro de Monitoramento de Agrocombustíveis, 2012. reporterbrasil.org.br/documentos/emterrasalheias.pdf (en portugais)

Les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso do Sul composent actuellement un groupe de plus de 45 000 personnes¹². Si certains vivent dans des centres urbains, la plupart d'entre eux se trouvent dans l'une des trois situations suivantes : 1) une minorité vit sur des terres démarquées ; 2) une grande majorité vit dans des réserves, caractérisées par les pires taux de violence, de dénutrition et de suicide¹³. À titre d'exemple, entre 2003 et 2010, « 250 homicides et 176 cas de suicides ont été recensés dans les réserves. Sur la même période [...], 4 000 enfants souffraient de dénutrition »¹⁴. À cet égard, il convient de souligner que le taux de suicide dans le Mato Grosso do Sul « peut dépasser, certaines années, les 100 pour 100 000 habitants, contre une moyenne nationale de 5,7, selon les chiffres de la Fondation nationale de la santé »¹⁵ ; 3) le reste des Guarani-Kaiowá vit dans des campements en bord de route ou dans des zones dont ils ont repris le contrôle en occupant les parties d'exploitations agricoles qui empiètent sur leurs territoires traditionnels, en proie à un conflit. Il s'agit là d'une réaction à l'omission de l'État, qui ne garantit pas le droit au territoire, ainsi qu'une manière de ne pas se soumettre aux conditions de vie précaires des réserves. Ces populations sont entourées de monocultures de canne à sucre et de céréales, dont l'exploitation exige un recours intensif aux produits agrottoxiques. De nombreuses plaintes ont été déposées en raison de la contamination de l'eau¹⁶. Des plaintes ont également été introduites contre l'épandage intentionnel de produits agrottoxiques sur les communautés¹⁷.

Pour désigner son territoire, ce peuple utilise le mot *tekohá*. Pereira et Mota ont démontré qu'il reflète le lien profond reliant l'identité culturelle et le territoire ancestral. Et d'indiquer : « Le préfixe *teko* fait référence à une série de normes et de coutumes, tandis que le suffixe *há* connote le lieu [...]. Sans *teko*, il n'y a pas de *tekohá*, et sans *tekohá*, il n'y a pas de *teko* »¹⁸.

De graves conflits opposent les représentants de l'industrie agroalimentaire aux communautés autochtones ; les expulsions et les assassinats de dirigeants se poursuivent en réaction à la lutte pour le *tekohá*¹⁹. Depuis le meurtre de Marçal, en 1983, plus de dix dirigeants ont été tués ; pour certains, leurs corps n'ont jamais été retrouvés, comme c'est le cas de Nísio Gomes, du *tekohá* Guaiviry. Outre ces assassinats, les conflits fonciers engendrent des centaines de morts. L'État du Mato Grosso do Sul concentre à lui seul 54,8 % des homicides contre les autochtones du pays, des homicides dont les conflits fonciers sont la quatrième cause²⁰.

Le contexte local reflète les violations des droits et relève de la responsabilité de l'État brésilien, conformément aux trois fonctions qui lui sont conférées.

Le pouvoir exécutif, tout d'abord, a soutenu des actions contraires aux droits des peuples autochtones, en encourageant, par exemple, le développement de l'agro-industrie dans des zones où se trouvent des terres autochtones, et a manqué à son obligation de démarquer les terres autochtones. Le gouvernement provisoire, issu d'un processus de destitution dénué de toute légitimité, expose les droits des peuples autochtones à un risque encore plus élevé²¹.

S'agissant du pouvoir législatif, l'on ne compte plus ses initiatives bafouant les droits des peuples autochtones, contre lesquels la proposition de modification de la Constitution 215 est l'une des attaques les plus graves²². En outre, des commissions d'enquête parlementaire ont été établies dans le but de criminaliser la lutte autochtone et ses défenseurs. C'est le cas, par exemple, de celle menée contre le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), établie par le pouvoir législatif du Mato

- 17 De Sousa, Neimar M., *Arquitetura da destruição*, GELEDÉS – Instituto do Mulher Negra, 14 janvier 2016. www.geledes.org.br/arquitetura-da-destruicao-por-neimar-machado-de-sousa (en portugais)
- 18 Mota, Juliana G. B. et Pereira, Levi M., *op.cit.*, note 14.
- 19 Kintschner, Fernanda, *Em CPI, depoente diz que MS registra 54.8% das mortes de indígenas do país*, Assembleia Legislativa do Mato Grosso do Sul, 7 avril 2016. www.al.ms.gov.br/Default.aspx?Tabid=56&ItemID=45833 (en portugais)
- 20 Informations fournies par l'historien Marcelo Zelic, dans un témoignage devant la commission d'enquête parlementaire enquêtant les actions et omissions de l'État brésilien dans les cas de violences perpétrées à l'encontre des peuples autochtones entre 2000 et 2015. www.al.ms.gov.br/Default.aspx?Tabid=56&ItemID=45833 (en portugais) Pour en savoir plus sur les cas de violences, voir aussi : CIMI, *Relatório Violência contra os Povos Indígenas – Dados de 2014*, Brasília : CIMI, 2015. cimi.org.br/pub/Arquivos/Relat.pdf (en portugais)
- 21 Barros, Ciro, "A tensão indígena com a gestão Temer", *El País*, 22 mai 2016. brasil.elpais.com/brasil/2016/05/21/politica/1463864670_330401.html (en portugais)
- 22 Cette proposition de modification de la Constitution définit comme « compétence exclusive » du Congrès national l'approbation de la démarcation des terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones. Si la proposition 215 était adoptée, le droit de ces derniers sur leurs terres serait entièrement conditionné à la volonté de la majorité politique du Parlement, traditionnellement dominée par les intérêts de la *bancada ruralista*, le front parlementaire ruraliste (*NdT* : en faveur d'une agriculture productiviste).
- 23 Pour en savoir plus, voir le rapport final de la commission d'enquête parlementaire sur le CIMI. www.al.ms.gov.br/LinkClick.aspx?fileticket=et=WVDmOfvZ9Uk%3d&tabid=621 (en portugais)
- 24 Cette théorie fut débattue dans le contexte du jugement rendu en 2009 (Petição 3.388/RR) sur la démarcation des terres autochtones de Raposa Serra do Sol, dont le rapporteur fut le juge Carlos Britto. Dans son jugement final, le Tribunal suprême fédéral a garanti le droit des peuples autochtones sur le territoire en question. L'un des arguments utilisés dans le jugement était que ces peuples occupaient ces terres au moment de la promulgation de la Constitution fédérale du 5 octobre 1988, laquelle reconnaît les droits originaires des peuples autochtones. Certains juges du Tribunal suprême fédéral ont relevé que les terres non occupées en 1988 ne perdaient pas leur statut de terres traditionnelles en raison d'actes commis par des personnes non autochtones. En revanche, d'autres tribunaux, et même certains des autres juges du Tribunal suprême fédéral, ont donné une interprétation restrictive de cette théorie, et prétendent que, pour voir leurs droits sur le territoire garantis, les peuples autochtones devraient démontrer qu'ils l'occupaient en 1988. Cependant, cette interprétation ne tient pas compte des violences ayant entraîné l'expulsion de plusieurs communautés autochtones, ni de l'injustice historique et structurelle à laquelle elles sont confrontées.
- 25 Pour en savoir plus sur la *Aty Guasu*, voir : atyguasublogspot.de/2012/11/historia-da-aty-guasu-guarani-kaiowams.html (en portugais)

Grosso do Sul et dont le rapport final demande, entre autres, que « les autorités compétentes enquêtent sur tous les crimes et délits commis [par des membres du CIMI] avec une rigueur et une sévérité maximales »²⁵.

Le pouvoir judiciaire, quant à lui, n'a pas garanti aux peuples autochtones leur condition de détenteurs de droits dans les procédures relatives aux régimes fonciers, en lien avec la dignité ethnique, et a pris, dès le début, des mesures compromettant leur droit au territoire. De plus, il accumule les retards au moment de prononcer des jugements définitifs sur les actes ayant un impact sur les droits des peuples autochtones, lesquels se voient ainsi privés de leur accès à la justice. La « théorie du cadre temporel », découlant d'un jugement rendu en 2009 par le Tribunal suprême fédéral brésilien dans une affaire de démarcation de terres²⁴, constitue l'une des menaces les plus redoutables pour les droits originaires des peuples autochtones.

C'est dans ce contexte que FIAN a apporté son soutien au CIMI et aux communautés autochtones dans leur lutte pour les droits. Dans plusieurs notes et documents dénonçant la situation, FIAN a souligné que les causes de ces violations résident non seulement dans la négation de leur droit au territoire – et les litiges qui en découlent – mais aussi dans la discrimination dont souffrent les peuples autochtones. Les violations que subissent les Guarani-Kaiowá ne constituent pas exclusivement une atteinte à leur droit à l'identité culturelle ; elles interviennent généralement *en raison* de cette même identité culturelle. C'est parce qu'ils sont « différents » qu'ils sont discriminés, réduits à la pauvreté et victimes de violences. C'est parce qu'ils sont « différents » et qu'ils utilisent la terre pour leurs coutumes traditionnelles, et non pour accumuler des richesses matérielles, qu'ils sont considérés comme des fainéants ou des voyous. C'est parce qu'ils sont « différents » que les politiques publiques censées concrétiser leurs droits n'existent pas ou sont inadaptées. Pour toutes ces raisons, le non-respect, la non-protection et la non-promotion de leur identité culturelle constituent la cause structurelle de l'ensemble des violations subies par les Guarani-Kaiowá ; à commencer par la violation de leurs droits territoriaux, qui ouvre la voie à la négation d'autres droits, y compris celui à une alimentation et à une nutrition adéquates et celui à la vie.

Face à cette situation, l'une des stratégies adoptées pour appuyer la lutte pour les droits est le dépôt d'une plainte contre l'État brésilien auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Cette plainte à caractère international jouit d'une validité bien plus significative, car elle émane de la *Aty Guasu*²⁵, l'assemblée qui réunit les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso. De plus, il s'agit d'une stratégie importante de revendication des droits, car elle démontre et recense les omissions et les actions portant atteinte aux droits du peuple Guarani-Kaiowá au Brésil. Avec le CIMI et les dirigeants autochtones, FIAN s'est également exprimée auprès de plusieurs espaces internationaux, comme les organes politiques de l'UE, ses États membres, et les instances des droits de l'Homme des Nations Unies. Une autre stratégie consiste à focaliser la lutte contre la criminalisation du CIMI.

Malgré tous les efforts entrepris, la lutte directe, guidée par le courage et la foi, est – et sera toujours – la grande force de résistance et de contestation face aux violations des droits. Des violations lâches que subissent, depuis des siècles, les enfants, hommes et femmes Guarani-Kaiowá.